

Conseil Municipal du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 29 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Héléne KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Damien SIMON, M. Paul TANNE, M. William LAMY, Mme Héléne TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Claire FILY.

Absents : Mme Danielle SALAUN (procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Christine LE ROY-CASTEL (procuration à Mme Sylvie RICHOUX), Mme Laurence GUEGANTON (procuration à Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC).

La séance est ouverte à 20 heures 07.

Désignation du secrétaire de séance : Damien SIMON

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Déclaration sans suite - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle de sport conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, pour des motifs d'intérêt général tirés des risques de dépassement de l'enveloppe budgétaire globale, impliquant de reformuler le cahier des charges.

Attribution de marché après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique :

Le marché de démolition de la salle de sport n° 1 au complexe sportif de Kervéguen est attribué à l'entreprise LIZIARD pour un montant de 109 633.20 € H.T., soit 131 559.84 € T.T.C.

Attribution de marché après consultation des entreprises selon une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique :

Le marché pour l'installation de bâtiments modulaires au complexe de Kervéguen est attribué à l'entreprise Boxconseils pour la somme de 299 115 € H.T., soit 358 938 € T.T.C.

Autre information du Maire

« Lors du dernier conseil, dans le cadre de la modification du tableau des effectifs, un poste d'ATSEM avait été supprimé, l'une d'elles faisant valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année scolaire. Depuis 2020, nous assistons à une diminution des effectifs de maternelle, 175 élèves en septembre 2020 contre 151 en septembre 2023. Ce qui a eu pour effet la fermeture de la 18è classe en septembre 2023 après celle de la 19è classe en septembre 2022.

Compte tenu des inscriptions pour la rentrée 2024, les effectifs de maternelle se situeraient aux alentours de 170 élèves, soit un delta de presque 20 élèves par rapport à cette année. Cette année scolaire, l'école disposait de 6 ATSEM pour 6 classes de maternelle, ce qui était très confortable. Les effectifs annoncés pour la rentrée prochaine obligeront la directrice à une répartition en 6 classes et demi avec une grande section/CP. 5 ATSEM seraient insuffisants.

Le choix a été fait d'accorder 21 heures agent par semaine scolaire pour accompagner les enfants de maternelle, notamment ceux de grande section (environ 7856 heures pour une année scolaire) ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

Unanimité.

2. Présentation du suivi des consommations énergétiques des équipements communaux par Energence

Madame Anne DELIERE, Conseillère en énergie partagée Energence, est invitée par le Maire à présenter le bilan énergie 2023 de la commune.

En 2023, la consommation énergétique totale de la commune est, par rapport à 2022, en baisse de 11 % (hypothèse consommations éclairage public inclus).

Bâtiments : baisse de la consommation énergétique de 16% (1866 → 1576 MWh) mais hausse des dépenses de 112% (hausse des tarifs) : Groupe scolaire du Lac - 9% (335 → 304 MWh) ; Complexe sportif - 33% (352 → 237 MWh) ; Espace Louis Coz - 25% (238 → 178 MWh) ; Salle Tanguy Malmanche + 4 % (142 → 148 MWh) ; Maison de l'enfance / Diwan - 5% (154 → 146 MWh) ; Mairie - 1% (144 → 142 MWh) ; Salle René Le Bras - 26% (99 → 73 MWh).

Les secteurs jeunesse et socioculturel représentent 66% des consommations d'énergie.

La consommation de carburants est en baisse : essence -2 % ; gazole - 6% ; GNR - 11%.

Eclairage public 2019-2023 : hausse des consommations / 2022-2023 : données manquantes.

Arrivée de Bruno PERROT

Paul TANNE s'étonne de l'absence de données pour l'éclairage public. Mme DELIERE explique que cela est un problème national de remontée des données. Le Maire rappelle néanmoins que la réduction des durées d'éclairage et le passage à l'éclairage LED induiront une réelle baisse des consommations.

En réponse à Paul TANNE sur le décret tertiaire, Madame DELIERE indique que toutes les règles de calcul ne sont pas sorties quant aux valeurs de références afin des fixer les objectifs.

Elle a constaté que les consommations relevées de l'espace Louis Coz étaient relativement faibles. Toutes les factures ont pourtant été reçues. Cela sera vérifié sur la prochaine saison de chauffe.

Madame DELIERE répond à Paul TANNE que le décret BACS s'appliquera obligatoirement en janvier 2027 pour les bâtiments de plus de 70 kWh.

Hélène TONARD demande comment se positionne Plabennec par rapport aux communes environnantes.

Une baisse des consommations a été constatée en général. La baisse est de 4 % à Guilers par exemple.

Jean-Michel LALLONDER remercie Madame DELIERE pour sa présentation et l'accompagnement par Energence, qui sera poursuivi afin d'avancer sur ces sujets.

3. Présentation du schéma directeur des mobilités actives

Vu la délibération 2023/01/04 du 28 février 2023,

La commune a lancé en 2023 une étude visant à élaborer un Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Cette étude est désormais terminée et le schéma directeur figure en annexe au dossier de conseil municipal.

Ce schéma directeur donne des orientations d'aménagement et présente également un plan d'investissement pluriannuel.

Après examen par la commission extra-municipale mobilités douces du 29 février 2023 et par la commission travaux du 23 mai 2024 :

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la commune, tel que ci-annexé
- Valider le plan pluriannuel d'investissement correspondant, tel que ci-annexé

Présentation par Sarah MORISSET, chargée de mission et Léa MARCHADOUR, chargée de projet PVD, CCPA.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, il a été décidé de réaliser la réalisation d'un schéma de mobilités actives en groupement avec 2 autres communes de la CCPA. L'étude est financée à 80 % par la Banque des territoires et l'ADEME. Après consultation, le bureau d'études ITEM a été retenu.

Préalablement à cette étude, une enquête avait été réalisée et une commission extra-municipale avait été instituée. Des itinéraires et tracés favorables à la pratique des mobilités actives avaient été identifiés.

La démarche du bureau d'études a été décomposée en 3 phases. Phase 1 : diagnostic/état des lieux. Phase 2 : scénarios. Phase 3 : schéma et programme pluriannuel. L'étude a été engagée en mai 2023.

4 principaux types d'aménagements sont préconisés : voie verte, piste cyclable, chaussée à voie centrale banalisée et zones pacifiées.

3 périodes ont été définies. 1°) Des mesures d'urgence, ou déjà actés, sur le court-terme à horizon 3 ans, pour sécuriser les secteurs ou tronçons les plus dangereux, sur la zone urbaine principale et sur Penhoat. 2°) Des actions pour compléter le maillage sur les 3 années suivantes, au sein de la zone urbaine. 3°) Des mesures sur le long terme (4 ans) visant en particulier à connecter Penhoat et le centre via la D788.

Le Schéma a été décliné en 15 actions.

Les dépenses ont été évaluées à 856,4 K€ pour la période 1 (7 actions sur 3 ans), 669,7 K€ pour la période 2 (5 actions sur 3 ans supplémentaires) et à 1 705,9 K€ pour la période 3 (3 actions sur 4 ans supplémentaires).

Le Maire remercie Sarah MORISSET et Léa MARCHADOUR et invite les conseillers municipaux à débattre de ce sujet.

Stéphanie VOJNITS demande s'il serait possible de réduire le transit des poids-lourds en centre-ville en les déviant afin de sécuriser les cheminements doux. Le Maire rappelle qu'une déviation avait été envisagée mais n'a pu et ne pourra être réalisée. S'agissant de voie départementale, une discussion pourrait être menée avec le Département, selon Jean-Michel LALLONDER, afin d'inciter les poids-lourds à éviter le centre-ville.

Pour la zone de Penhoat, Marie-Claire LE GUEVEL considère que les aménagements cyclables ne sont pas très praticables voire dangereux.

Le Maire fait part d'une prochaine présentation en conseil municipal par la CCPA des aménagements prévus.

Jean-Michel LALLONDER précise que le marquage au sol sera terminé d'ici la fin de l'été.

Une information sera faite sur l'utilisation des « chaudières ».

En réponse à Hélène TONARD, le Maire indique que des discussions ont été engagées avec le Département pour les aménagements à prévoir vers la zone de Penhoat. Un busage des bas-côtés est envisagé.

Concernant la rue Maréchal Leclerc, Marie-Claire LE GUEVEL considère que la piste cyclable devrait être prioritaire. Jean-Michel LALLONDER n'est pas opposé sur le principe mais il faut coordonner toutes les règlementations parfois contradictoires.

Hélène TONARD demande une sensibilisation des automobilistes qui se garent sur les pistes cyclables. Jean-Michel LALLONDER indique que cela a déjà été fait et qu'il faudra peut-être passer par des contraventions.

Marie-Claire LE GUEVEL constate que les crédits au budget 2024 sont de 140 000 € alors que le schéma prévoit un montant de 856 000 €. Jean-Michel LALLONDER répond qu'il faut également prendre en compte les crédits inscrits au budget pour la signalétique et la voirie.

Le Maire souligne que ce schéma directeur des mobilités actives est un document évolutif. Elle remercie la commission extramunicipale, élus et représentants des associations, qui ont travaillé et contribué à la réalisation de ce schéma.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

4. Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles aux associations suivantes.

Marie-Claire LE GUEVEL sort de la salle.

4.1 Subvention à l'association Club Cyclotouriste

Attribution d'une subvention de 300 €. Unanimité.

Hélène TONARD sort de la salle.

4.2 Subvention à l'association PapaV (Plabennec à pied, à vélo)

Attribution d'une subvention de 392 €. Unanimité.

Marie-Claire LE GUEVEL et Hélène TONARD réintègrent la salle.

4.3 Subvention à l'association Gym loisirs

Attribution d'une subvention de 448 €. Unanimité.

Jean-Yves AOULINI sort de la salle.

4.4 Subvention à l'association MTKO

Attribution d'une subvention de 1 632 €. Unanimité.

Jean-Yves AOULINI réintègre la salle.

Jacques GUILLERMOU sort de la salle.

4.5 Subvention à l'association Stade plabennecois football

Attribution d'une subvention de 35 533 € (après déduction subvention exceptionnelle : - 10 000 €). Unanimité.

4.6 Subvention à l'association UNC

Attribution d'une subvention de 500 €. Unanimité.

Jacques GUILLERMOU réintègre la salle.

Steven MADEC sort de la salle.

4.7 Subvention à l'association Bagad Bro An Aberiou

Attribution d'une subvention de 1100 €. Unanimité.

Steven MADEC réintègre la salle.

Paul TANNE sort de la salle.

4.8 Subvention à l'association Du bio à Plab

Attribution d'une subvention de 100 €. Unanimité.

Paul TANNE réintègre la salle.

4.9 Autres subventions aux associations

ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE	Montant
Arbre de Noël écoles primaires	2580,60 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant (provision)	2898,50 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	630 €
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Ste Anne	724,50 €
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Diwan	48 €
Séjours avec nuitées Ecole Ste Anne	485 €
Piscine CP/CE1 Ecole Ste Anne Ecole Diwan	3695,16 € 51,94 €

S P O R T S	Montant
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Club de pétanque	400 € (256 € + subvention exceptionnelle 144 €)
Détente et expression	120 €
Gel'Anim	1 428 €
La Joie de Courir	2 856 €
Oxygène et découverte	550 €
Palet Plab	840 € (340 € + subvention exceptionnelle 500 €)
Roller Club	2 060 €
Plabennec Basket Club	840 €

Pongiste Club	596 €
Rugby Club Plabennec	24 091 €
Société de chasse de Plabennec	600 €
Stade Plabennecois Handball	3 680 €
Tennis Club	1 352 €
Vélo Sport Plabennecois	3 855 €
Stade Plabennecois Volleyball	168 €
Forme et détente	348 €
OMS	300 €
Associations extérieures	
Dojo des Abers	1 016 €
Jazz pulsion	592 €
C U L T U R E	Montant
Associations plabennecoises	
Chorale du Menhir	500 €
Chorale War Araog Atao	700 € (500 € + subvention exceptionnelle 200 €)
Club de Dessin et Peinture	1600 € (1100 € + subvention exceptionnelle 500 €)
Cultur'envie	250 €
Festy Plab	3030 € (1500 € + subvention exceptionnelle sécurité 1530 €)
Fil en trop... pique	600 €
Mignoned Locmaria	400 €
Modélisme naval	250 €
Plab' en scène	1000 €
Santez Anna Lanor-Ven	600 €
Vis ta mine	1100 €
Aide et Conseil en Informatique	330 €
Associations extérieures	
Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët	2200 €
Redadeg	350 €

S O C I A L	2024
Associations plabennecoises	
Charcot 29	250 €
Entraide pour la Vie	800 €
Les Traits d'Union	150 €
Secours Catholique	650 €
Surd'Iroise	150 €
Associations extérieures	
ADAPEI du Finistère, Quimper	100 €
ADMR des Abers, Lannilis	100 €
Croix Rouge Française, Lesneven	150 €
FAVEC, Brest	100 €

E N V I R O N N E M E N T	2024
Associations plabennecoises	
Abers Nature	256 €
Avalou <i>Plabenneg</i>	500 €
AAPPMA	100 €
Les Jardins Partagés	168 €
Préver	300 € (64 € + subvention exceptionnelle 236 €)

C O M M E R C E	2024
Associations plabennecoises	
ACAP	1 500 €

Claire FILY demande s'il serait possible d'obtenir pour les associations culturelles un détail des adhérents comme pour les associations sportives. Hélène KERANDEL répond que cela sera possible. Le montant des subventions est calculé en partie selon le nombre d'adhérents mais aussi en fonction des événements organisés sur la commune par les associations.

En réponse à Claire FILY, Fabien GUIZIOU précise que pour les associations environnementales telles que Du bio à plab, ce n'est pas le nombre d'adhérents qui est pris en compte mais un montant forfaitaire. Cela a fait l'objet d'un long échange en commission. Bruno PERROT estime aussi que le calcul par nombre d'adhérents n'est pas adapté pour ces associations, qui ne sont pas affiliées à une fédération, contrairement aux associations sportives.

Concernant l'association Abers Nature, Marie-Claire LE GUEVEL souligne le travail important assuré auprès des enfants et estime que le montant de subvention proposé est insuffisant. Fabien GUIZIOU souligne que la commune prend en charge l'aménagement

et l'entretien de la zone humide quasi-intégralement. De plus, l'association ne justifie pas de dépenses pour bénéficier de subvention exceptionnelle.

Hélène TONARD ne comprend pas la logique de calcul des subventions selon les cas, en fonction du nombre d'adhérents ou par attribution d'un forfait.

De plus, certaines associations ne transmettent pas tous les documents demandés (bilans financiers, statuts, nombre d'adhérents, assurance).

Approbation à l'unanimité (5 abstentions : groupe « un avenir à partager » sauf Stéphanie VOJNITS).

5. Décision budgétaire modificative n°1 du budget général

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général de la commune.

DM 2024-1 Budget général Section de fonctionnement				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65748	01	Subventions aux associations	10 000 €	
74121	01	Dotation de solidarité rurale		10 000 €
Total			10 000 €	10 000 €

Unanimité.

6. Tarification des services municipaux

Après examen par les différentes commissions thématiques, il est prévu une actualisation de la tarification des services municipaux prenant en compte l'inflation et l'évolution des coûts d'exploitation.

6.1 Tarifs de l'ALSH Enfants (hors séjours)

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, à compter du 8 juillet 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.

Unanimité (6 abstentions)

6.2 Tarifs de l'ALSH Jeunes (hors séjours)

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, à compter du 8 juillet 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.

Unanimité (6 abstentions)

6.2 Tarifs de l'accueil périscolaire

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2024, la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.

Unanimité (6 abstentions)

6.3 Tarifs de la pause méridienne

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2024, la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.

Unanimité (6 abstentions)

6.4 Tarifs de la médiathèque Victor Ségalen

Après examen par la commission culture et patrimoine le 21 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Unanimité (6 abstentions)

6.5 Tarifs de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire

Après examen par la commission culture et patrimoine le 21 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Unanimité (6 abstentions)

6.6 Tarifs de mise à disposition de l'espace Louis Coz

Après examen par la commission culture et patrimoine le 21 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Unanimité (6 abstentions)

6.7 Tarif de mise à disposition de l'abri de Lesquelen

Après examen par la commission culture et patrimoine le 21 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 120 € le tarif de location journalier et à 250 € le montant de la caution.

Unanimité (6 abstentions)

6.8 Tarifs des activités sportives

Après examen par la commission sports le 16 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Multisports vacances scolaires Séance	5,18 €
Développement sport Année scolaire	64 €

Unanimité (6 abstentions)

6.9 Tarifs de prestations des services techniques

Après examen par la commission travaux le 23 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Unanimité (6 abstentions)

6.10 Tarifs du cimetière

Après examen par la commission travaux le 23 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Unanimité (6 abstentions)

6.11 Autres tarifs

Après examen par la commission Finances le 23 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

- Spectacles culturels
- Marché et occupations du domaine public
- Mise à disposition des équipements sportifs
- Annonces bulletin municipal
- Capture des animaux errants

Unanimité (6 abstentions)

Une augmentation identique de tous les tarifs par rapport à l'inflation ne paraît pas justifiée à Hélène TONARD. Il faudrait revoir la structure des tarifs et la capacité des habitants à les payer.

Le Maire rappelle qu'on ne facture pas le coût réel, notamment pour les services enfance-jeunesse, dont les tarifs sont différenciés en fonction des revenus des familles. On ne peut pas offrir un service de qualité sans évolution des tarifs.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si toutes les familles ont bien un mode de garde pour cet été. Isabelle LEHEUTRE répond qu'il y a de la place pour tous les enfants plabennecois.

Selon Marie-Claire LE GUEVEL, beaucoup de personnes se plaignent de ne pas avoir rendez-vous avec les adjoints. Le Maire répond que cela l'étonne et qu'il est facile d'accuser anonymement.

7. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), renouvelé en 2021 pour 3 ans, est arrivé à échéance. Sa première version avait été rédigée en 2018 afin d'adapter le fonctionnement des services enfance au retour à la semaine scolaire de 4 jours. L'actuelle organisation du temps scolaire sera reconduite pour les années 2024,2025 et 2026.

Malgré une croissance démographique importante sur la commune sur les trois dernières années, il a été constaté une baisse des effectifs scolaires. Cette baisse a un lien direct avec la baisse de la natalité, même si notre territoire résiste plutôt bien. A l'inverse, la fréquentation des services est en hausse, preuve que les usages des familles évoluent et qu'il faut savoir s'adapter. La réécriture du PEDT permet donc à la commune, gestionnaire des services péri et extra scolaires, de coordonner au mieux tous les temps de l'enfant sur la semaine en réponse aux besoins des familles.

Cela s'est déjà traduit par :

- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité
- L'aménagement de la pause méridienne d'une durée de 2 heures avec la mise en service d'un « self/scramble »
- Un accueil périscolaire matin et soir pour les élèves de l'école du Lac
- Un accueil périscolaire le mercredi et extrascolaire durant les vacances scolaires pour l'ensemble des enfants de la commune

La rédaction d'un PEDT permet d'obtenir des taux d'encadrement assouplis pour l'accueil périscolaire déclaré auprès du SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports) :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10
- 1 animateur pour 18 enfants pour les enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 14

La restauration scolaire n'est pas déclarée et l'accueil extrascolaire est réglementé avec des taux d'encadrement différents.

La collectivité a en parallèle consenti à des efforts de formations pour la professionnalisation de ses agents (qualifications, formations continues et/ou inter services).

De nombreux outils de communication ont été développés à destination de l'école, des enfants et des familles, et tout récemment un blog a été mis en place.

Un goûter des parents est organisé à l'ALSH à la fin de chaque période de vacances

Le développement sport après la classe les mardis et jeudis soirs ainsi que les mercredis matins a été mis en place.

Un important travail a été réalisé afin d'améliorer l'accueil des enfants à besoins spécifiques (formation des agents et achats de matériel adapté).

L'accent est mis sur la formation continue des agents (analyse des pratiques, PRAP, PSC1...).

Le PEDT renouvelé est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants. Il permet une coordination des différents acteurs éducatifs dans le respect des rythmes et des aspirations des enfants. L'offre d'activités péri et extrascolaires répond aux besoins de prise en charge des enfants et contribue à l'attractivité de notre territoire.

Après examen par le conseil d'école le 28 novembre 2023 et par la commission enfance-jeunesse-affaires scolaires le 22 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement du PEDT et d'en autoriser la signature par le Maire.
Unanimité.

8. Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance

Les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs extrascolaire, des services périscolaires et du service jeunesse décrivent les modalités de fonctionnement de ces services : inscription, règles d'accueil, pointage des présences, horaires, locaux, personnel d'encadrement et facturation.

Quelques ajustements de forme et sur le fond sont nécessaires depuis la dernière actualisation des règlements. Notamment, les délais d'inscriptions et d'annulations sont modifiés pour l'accueil de loisirs extrascolaire et les services périscolaires.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 22 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les règlements actualisés.

Unanimité

9. Mandat au Centre départemental de Gestion du Finistère pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents de la collectivité

La protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en cas de perte de rémunération lors de congés pour raison de santé.

Les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès font l'objet de versements de prestations par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.

L'ordonnance du 17 février 2021 a introduit une obligation de participation pour les employeurs publics avec des garanties minimales en matière de protection sociale des agents. Le montant minimum de cette participation a été fixée à 7 euros correspondant à 20% d'un montant de référence de 35 euros pour le risque prévoyance.

La commune a adhéré à la convention de participation du Centre départemental de gestion du Finistère (CDG29), qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le CDG29 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement compétent et de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du conseil municipal puis signature d'une convention avec le CDG29.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants et les articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2024,

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

Unanimité.

10. Création d'emplois

10.1 Création d'un emploi d'apprenti

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du comité social territorial le 21 mai 2024,

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	CAP Intervention en Maintenance technique des Bâtiments	Septembre 2024 à Juin 2026

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Unanimité.

10.2 Création d'un emploi d'assistant comptable

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
Considérant la nécessité de renforcer le service Finances afin d'assurer la continuité des activités, la qualité des missions comptables et le respect des délais y compris en période budgétaire ou en cas d'absences pour congés annuels ou maladie,
Après examen par la commission Finances le 22 mai 2024,
Il est proposé au conseil municipal la création à compter du 1er septembre d'un emploi permanent à temps complet d'assistant comptable.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative à un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Hélène TONARD a compris qu'il s'agit de pallier à des absences occasionnant des retards et des erreurs comptables. Créer un nouveau poste va encore augmenter les charges de personnel. Ne faudrait-il pas mieux améliorer le dispositif comptable ou mutualiser les moyens ?

Le Maire répond qu'il faut sécuriser le service comptable, aujourd'hui insuffisamment doté compte tenu du niveau budgétaire. Certaines tâches ne peuvent être réalisées ou avec retard par manque de temps. Une gestion des budgets en interne est nécessaire pour en conserver la maîtrise.
Approbation à la majorité (6 contre : liste « un avenir à partager »).

11. Participation au financement du Printemps des Abers

La Communauté de Communes du Pays des Abers a renouvelé l'organisation du Printemps des Abers avec l'association « Centre national de la rue Le Fourneau » pour les années 2023 à 2026, après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.
Comme pour les précédentes éditions, la CCPA sollicite une participation financière des communes. Le conseil de communauté du 23 juin 2022 avait acté l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 0,50 € par an et par habitant, soit pour Plabennec un montant de 4 385 € en 2024.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 21 mai 2024,
Il est proposé au conseil municipal de valider la participation financière ci-dessus de la commune à cet événement communautaire.
Unanimité.

12. Participation au financement des Tréteaux Chantants

La Communauté de Communes du Pays des Abers a renouvelé en 2023 l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

La finale du pays des abers se déroulera mardi 24 septembre 2024 salle Tanguy Malmanche.

Comme pour les précédentes éditions, la CCPA sollicite une participation financière des communes de 0,15 € par habitant, soit 1315,50 € pour la commune de Plabennec en 2024.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 21 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal de valider la participation financière ci-dessus de la commune à cet événement communautaire.
Unanimité.

13. Inscription du circuit des vergers au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

La commune a pour projet l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

- Circuit des vergers

Ce projet est porté par la Commune et l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine communal.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après examen et avis favorable de la commission Communication le 21 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- De demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- De s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Anne-Thérèse ROUDAUT répond à Marie-Claire LE GUEVEL qu'a priori, il n'y a pas d'autres sentiers.

Unanimité (2 Abstentions : Paul TANNE et Hélène TONARD).

14. Demande de subvention Agence nationale du sport- Fédération Française de Rugby

L'agence nationale du sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby vient de lancer le programme « Rugby- Héritage 2023 ». Ce dispositif a pour objet le financement de travaux de création, rénovation ou modernisation d'équipements existants dédiés à la pratique du rugby.

Le montant de la subvention ne peut excéder 50 % du montant du projet.

La commune peut solliciter un soutien financier dans le cadre de ce programme pour le projet de remplacement de l'éclairage existant par un système LED :

Montant des travaux : 71 374.00 € HT

Début des travaux : été 2024

Le taux d'intervention sollicité est de 50 % soit 35 687.00 €.

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

1° d'approuver cette opération,

2° d'autoriser le Maire à solliciter un soutien financier dans le cadre précité.

En réponse à Hélène TONARD, Bruno PERROT indique qu'il vaut mieux ne solliciter cette subvention que pour l'éclairage car les autres travaux ne sont pas éligibles.

Unanimité.

Autres informations du Maire :

Comme habituellement en fin de mandat, un déplacement du conseil municipal à Paris avec visites du parlement sera organisé. Ce déplacement est prévu du 15 au 17 octobre prochains.

Questions diverses

Paul TANNE souligne que les convocations au conseil municipal ont été reçues très tardivement.

Le Maire précise qu'en l'absence de policier municipal, les convocations ont été adressées par envoi postal.

En réponse à Hélène TONARD, le Directeur général des services indique que l'envoi par lettre recommandée a été retenu pour attester du respect du délai légal de convocation.

Le Maire précise que le nouveau policier municipal sera en fonction pour la prochaine convocation du conseil municipal.

En réponse au Maire, Hélène TONARD déclare accepter que les convocations leur soient adressées par courrier simple en cas de nouvelle absence de policier.

La séance est levée à 23h11.